

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 mars 2020

Municipales 2020 à Paris : face au coronavirus, l'Etat met en œuvre des mesures de prévention pour garantir le bon déroulement du scrutin

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, le Gouvernement prend toutes les dispositions pour permettre la continuité de la vie économique et sociale de la nation.

C'est dans cet esprit qu'un ensemble de mesures ont été prises pour assurer le bon déroulement des opérations de vote des 15 et 22 mars prochains.

Limitier les risques de contamination par une organisation adaptée des bureaux de vote

Les bureaux de votes seront aménagés de manière à limiter tout risque éventuel de contamination au coronavirus.

Les mairies doivent **mettre à disposition des électeurs des points de lavage des mains à l'entrée et à la sortie des lieux de vote**. A défaut, les mairies mettent du gel hydro-alcoolique à disposition des électeurs.

Le ministère invite également les mairies à **disposer les isoairs de manière à ce que les électeurs ne soient pas dans l'obligation de tirer les rideaux**, tout en garantissant le secret du vote.

Le **personnel** des bureaux de vote est incité à se **laver le plus régulièrement possible les mains**, à **désinfecter le matériel de vote** et à **éviter le contact rapproché et prolongé** avec le public.

Chaque électeur est invité à se munir de son propre stylo afin d'émarger. L'encre doit être noire ou bleue et indélébile. Des stylos seront mis à disposition des électeurs dans le cas contraire. Ceux-ci seront désinfectés entre chaque votant.

Les électeurs sont également invités à se munir des **bulletins de vote** reçus par voie postale.

Le personnel des bureaux de vote doit veiller au **maintien d'une distance suffisante entre les personnes** (un mètre environ) entre l'entrée du bureau de vote et le contrôle de l'identité de l'électeur, au niveau de la table de décharge, au niveau de l'isoloir et au niveau de la table de vote où se trouvent les membres du bureau de vote.

Le personnel doit également veiller à **faciliter la progression des personnes de plus de 70 ans** dans toute file d'attente éventuelle.

Des **repères au sol** pourront matérialiser cette distance à l'aide de ruban adhésif ou tracés à la craie.

Les **opérations de dépouillement étant ouvertes au public** (article R.63 du code électoral), le bureau doit aussi **assurer des distances adaptées** entre les personnes présentes et éviter toute promiscuité qui favoriserait la transmission du virus. Lors du dépouillement, si le port de gants n'est pas recommandé, les scrutateurs doivent se laver ou se désinfecter régulièrement les mains. Le **seuil d'interdiction des rassemblements, à savoir 100 personnes, doit scrupuleusement être respecté.**

Tous les électeurs et toutes les personnes présentes dans le bureau de vote sont invités à respecter les **mesures et gestes barrières**. Des affiches rappelant ceux-ci seront installées au sein des bureaux.

Il est **conseillé aux électeurs d'éviter les pics d'affluence** (ouverture, fin de matinée, après 16h). Le préfet peut, selon l'opportunité, décaler la fermeture des bureaux de vote jusqu'à 20h.

Favoriser le droit de vote des personnes confinées et vulnérables

Les **personnes confinées ainsi que les personnes vulnérables** peuvent demander à un officier de police judiciaire de se déplacer pour **recueillir leurs demandes de procuration** (conformément à l'article R.72 du code électoral).

Pour éviter une propagation du virus, les demandes de procuration des personnes vivant dans des hébergements collectifs peuvent être collectées par un « **délégué de l'officier de police judiciaire** » dans l'établissement, désigné par un juge d'instance ou un officier de police judiciaire. Il assurera le recueil des procurations pour les remettre à l'officier de police judiciaire, sous son contrôle.

La demande de procuration **peut être réalisée jusqu'au jour même de l'élection.**

Grâce à l'ensemble de ces mesures, il ne sera pas plus risqué de se rendre dans un bureau de vote que d'aller faire ses courses.

[Lien](#) vers le télégramme du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de coronavirus

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](#)